ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 58634

Texte de la question

M. Jean Leonetti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'application de l'article 89 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure. En effet, cet article modifie l'article L. 325-2 du code de la route, qui prévoit désormais que la mise en fourrière de véhicules peut désormais être prescrite par les chefs de police municipale, agents de police judiciaire adjoints. Cette mesure tend à faciliter considérablement le travail de collaboration entre les services de police car jusqu'à présent, les ordres de réquisition ne peuvent qu'être signés par un officier de police judiciaire. Cependant, l'article 89 de la loi précitée conditionne l'entrée en vigueur de cette mesure à la parution d'un décret en Conseil d'Etat, décret, qui, à ce jour, n'a pas été publié. C'est la raison pour laquelle il l'interroge sur la date de parution de ce décret, celle-ci semblant être initialement prévue pour le premier semestre 2004.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de lui indiquer quelle est l'échéance de publication du décret d'application de l'article 89 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure. Ce décret en Conseil d'État a fait l'objet d'une réflexion et d'une concertation avec les différents ministères concernés. Il a été examiné par le groupe interministériel permanent de sécurité routière lors de sa réunion du 17 décembre 2004. Le projet de décret a été récemment transmis pour avis au Conseil d'État. Sa publication devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : M. Jean Leonetti
Circonscription : Alpes-Maritimes (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58634
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1844
Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3535